# PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

## **RÈGLEMENT NO. 2558**

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCREATIVES POUR L'AUTOMNE 2020 ET L'HIVER 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de Côte Saint-Luc, tenue à l'hôtel de ville, 5801, boulevard Cavendish, le lundi 5 octobre, 2019 à 20h laquelle étaient présents :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller David Tordjman, ing.

### **ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS**

M<sup>me</sup> Tanya Abramovitch, directrice générale

M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée

Me Jonathan Shecter, co-directeur général associé, directeur des services juridiques et greffier

Me Jason Prévost, assistant-greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

## **ARTICLE 1**

Les tarifs et les amendes établis par le présent règlement, et plus amplement décrits à l'Annexe A pour faire partie intégrante du règlement susmentionné, sont perçus pour les activités culturelles, sportives et récréatives organisées par le service des loisirs et des parcs.

## **ARTICLE 2**

Sauf indication contraire, les taxes t.p.s. et t.v.q. quand applicables, sont comprises pour tous les prix mentionnés à l'annexe A.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST

ASSISTANT-GREFFIER

**ORIGINAL** 

## PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT No. 2558	
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2020 ET L'HIVER 2021	
ADOPTÉ LE :	
EN VIGUEUR LE :	
ORIGINAL	